

RAPPORTS DE SUIVI **BULGARIE**

De retour en France, il est important de signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie de **la pièce d'identité de l'enfant**
- ⇒ La photocopie d'un **justificatif de l'entrée sur le territoire français** (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant tamponné à votre demande à votre arrivée par les douaniers français)
- ⇒ La photocopie du **nouvel acte de naissance de l'enfant**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
4	Tous les 6 mois	2 ans	Date d'entrée en vigueur du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original légalisé ou 1 copie certifiée conforme + 1 copie simple	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission *
FRANCAIS BULGARE	Traduction assermentée et légalisée en France ou en Bulgarie	Parents  Agence de médiation en Bulgarie + une copie à l'AFA

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.
La famille doit impérativement transmettre à l'AFA les copies des rapports de suivi si elle les envoie directement à l'agence de médiation en Bulgarie.
Dans le cas de l'adoption d'une fratrie, il est nécessaire de réaliser un rapport de suivi par enfant.

* A titre très exceptionnel, les parents peuvent envoyer les Rapports de Suivi à l'AFA, qui se chargera ensuite de les transmettre à l'agence de médiation en Bulgarie